

ARRÊTE DU MAIRE

**AUTORISATION
OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE
PM 002RT2023**

Le Maire de Brignais,

VU l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 2212-2 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 n° 1517

CONSIDÉRANT la demande reçue le 4 janvier 2023 des représentants de l'établissement «**L'Addict** », afin de proposer à leur clientèle, une ouverture plus tardive de leur établissement dans la nuit du **14 janvier 2023**, dans le cadre de festivités – soirée dansante et ce en raison du délai de renouvellement d'autorisation de fermeture tardive pérenne.

ARRÊTE

Article 1 : Le restaurant « L'Addict » est autorisé à dépasser son horaire de fermeture dans le cadre d'une soirée destinée à sa clientèle.

Article 2 : L'heure de clôture de la soirée : du 14 janvier 2023 est fixée exceptionnellement à **4 heures le 15 janvier 2023**.

Article 3 : L'heure de clôture plus tardive est autorisée, sous réserve de la non utilisation de la terrasse comme suite aux commissions de sécurité du 20 décembre 2022 et 6 janvier 2023.

Article 4 : Il appartiendra au chef d'établissement de faire en sorte qu'aucune gêne ne soit occasionnée pour les riverains, notamment en matière de sécurité et nuisances phoniques.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site de la Ville.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brignais, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

